

2R IMMO
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 21 Chemin de Clémétigny, 25000 BESANCON
En cours d'immatriculation

DECISION DE NOMINATION DE LA GERANCE

Les soussignés :

Monsieur Enzo RONDOT, demeurant 8 Rue du Château Hugon, 25110 BAUME LES DAMES

Et,

Madame Camille ROULIN, demeurant 21 Chemin de Clémétigny, 25000 BESANCON

agissant en qualité de seuls associés de la société 2R IMMO, Société civile immobilière au capital de 100 euros, dont le siège est 21 Chemin de Clémétigny, 25000 BESANCON,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous signature privée en date du 18 juin 2026,

Nomment en qualité de gérant de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur Enzo RONDOT,

Né le 20 juin 2002 à Besançon (25)

Demeurant 8 Rue du Château Hugon, 25110 BAUME LES DAMES,

Et,

Madame Camille ROULIN,

Né le 13 février 2003 à Besançon (25),

Demeurant 21 Chemin de Clémétigny, 25000 BESANCON,

Monsieur Enzo RONDOT et Madame Camille ROULIN disposent respectivement, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne pourra sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles, acquérir et céder toute mitoyenneté, stipuler et accepter toutes servitudes, contracter tous emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, consentir toutes hypothèques et autres garanties sur les actifs sociaux.

Monsieur Enzo RONDOT et Madame Camille ROULIN acceptent respectivement les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à BESANCON,
Le 23 juin 2026.